

COMMENT DEVENIR UNE VILLE COMBATTANT L'EXPLOITATION

**Maquila
Solidarity
Network**

*Guide d'établissement et de mise en oeuvre d'une
politique municipale d'achat responsable*

LA CAMPAGNE « NON À L'EXPLOITATION »

En 2000, le groupe d'action pour le commerce équitable (GACE)* a lancé la campagne « Non à l'exploitation » afin de favoriser l'adoption de politiques d'achat responsable par les institutions publiques canadiennes, telles que les écoles secondaires, les universités et les gouvernements municipaux. La campagne demande également au public d'appuyer la modification de la réglementation fédérale sur l'étiquetage des textiles de manière à exiger que les entreprises de vêtements indiquent publiquement les noms et les adresses des usines où les vêtements sont confectionnés. Cette campagne est destinée à ouvrir la voie à des changements, à l'échelle de l'industrie entière, dans la façon dont nos vêtements sont confectionnés – pour passer de conditions de travail abusives cachées derrière des portes closes à des conditions humaines assujetties à un examen du public.

GACE est une coalition d'organisations confessionnelles, syndicales, étudiantes et non gouvernementales militant en faveur de l'adoption de politiques gouvernementales, de codes de conduite d'application volontaire et de politiques d'achat responsable qui favorisent l'instauration de méthodes de travail humaines fondées sur les normes du travail internationalement acceptées. GACE favorise un plus grand accès du public à l'information sur les lieux et les conditions de confection des vêtements, chaussures et autres biens de consommation ainsi que la transparence du contrôle et de la vérification du respect par les entreprises des normes internationales du travail et des lois locales. Le Maquila Solidarity Network (MSN) sert de secrétariat à GACE.

GACE comprend le Conseil canadien pour la coopération internationale, le Congrès du travail du Canada, les Travailleurs canadiens de l'automobile, le Syndicat canadien de la fonction publique, KAIROS (Initiatives canadiennes oecuméniques pour la justice), le Maquila Solidarity Network, la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, OXFAM Canada, le Fonds humanitaire des Métallos, Students Against Sweatshops-Canada et le SVTI (Syndicat du vêtement, du textile et autres industries).

* GACE: Groupe d'action pour le commerce équitable

* ETAG: *Ethical Trading Action Group (version anglaise de GACE)*

Le Maquila Solidarity Network (MSN) incite les travailleurs et les travailleuses à être solidaire aux efforts faits par leurs confrères et consœurs du Mexique, d'Amérique centrale et d'Asie pour défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de travail et de vie. Le MSN joue un rôle clé dans le mouvement contre les ateliers de misère qui prend de l'expansion au Canada et auquel participent des organisations confessionnelles, étudiantes, féministes, syndicales, communautaires et de développement international et des citoyens et citoyennes responsables. Grâce à des ateliers éducatifs et à la distribution d'information, d'analyses et de documents de campagne, le MSN sensibilise les gens à l'exploitation de la main-d'oeuvre au Canada comme à l'étranger. Ses campagnes visant les entreprises canalisent les pressions du public pour inciter les détaillants et les fabricants de vêtements de marque à mettre un terme à cette exploitation.

Maquila Solidarity Network
606, rue Shaw
Toronto (Ontario) M6G 3L6
Téléphone : 416 532-8584
Télécopieur : 416 532-7688
Courriel : info@maquilasolidarity.org
Site Web : www.maquilasolidarity.org

Octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
• Villes combattant l'exploitation	
• À propos de ce guide	
• Que devrait comprendre une politique d'achat responsable?	
1. Pourquoi adopter une politique d'achat responsable?	5
• Divulgence des lieux de fabrication et rapports transparents	
• La mise en oeuvre des normes internationales du travail	
• Facteurs de coût de l'élimination de l'exploitation	
• Questions juridiques dont il faut tenir compte	
2. Votre coalition contre l'exploitation	8
• Aller chercher le soutien de la communauté	
• Assurer l'efficacité de la coalition	
• Éducation et action sociale	
3. Recherche	12
• Recherche sur votre municipalité	
• Recherche des étiquettes	
4. Stratégies permettant d'obtenir l'appui du conseil municipal	14
• Renseignements politiques	
• Choix du moment	
• Personnel municipal : ne sous-estimez pas son influence	
• Soutien de fabricants de vêtements et d'entreprises locales	
5. Faire connaître la campagne dans les médias	17
6. Mise en oeuvre d'une politique de lutte contre l'exploitation	19
• La campagne n'est pas terminée	
• Éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'exploitation	
Modèle de résolution municipale contre l'exploitation	23
Modèle de politique d'achat responsable	24
Ressources Web pouvant aider à votre campagne	29

[INTRODUCTION]

On n'a pas l'habitude de considérer les gouvernements comme des sources de pouvoir de consommation, mais les gouvernements achètent beaucoup plus de vêtements que nous, consommateurs et consommatrices individuels. Les administrations municipales achètent et vendent les uniformes que portent les membres des services de police et des incendies et les autres membres du personnel municipal et ainsi que les casquettes et les t-shirts portant des logos municipaux.

L'adoption d'une politique d'achat responsable est un puissant moyen d'encourager les fournisseurs de vêtements de la municipalité à améliorer les pratiques et les conditions de travail des personnes qui confectionnent leurs produits et à respecter leurs droits.

Dans le monde entier, des travailleurs et travailleuses s'organisent dans leurs lieux de travail et leurs communautés pour améliorer les conditions de travail et de vie et pour mettre un terme à l'exploitation de la main-d'oeuvre. Le pouvoir d'achat de votre ville peut aider à améliorer les conditions dans une industrie où l'exploitation est trop souvent la norme. Vous avez le pouvoir de changer les choses puisque les administrations municipales sont souvent réceptives aux initiatives communautaires qui défendent les valeurs humanitaires et démocratiques.

De plus, les campagnes contre l'exploitation offrent des possibilités de sensibiliser le public et de prendre des mesures pour aider à éliminer l'exploitation dans les ateliers de misère - *sweatshops*.

Villes combattant l'exploitation

Des administrations municipales des différentes parties des États-Unis ont adopté des politiques « Non à l'exploitation » afin de s'assurer que les villes n'achètent pas des vêtements faits dans des conditions de misère. Bon nombre de ces politiques exigent que les fournisseurs divulguent publiquement les lieux de fabrication des produits vestimentaires qui leur sont destinés.

De plus, des coalitions locales *anti-sweatshops* sont actives dans plusieurs villes à travers le Canada. Elles s'efforcent de persuader leurs municipalités d'adopter des politiques d'achat responsable. Un certain nombre de villes canadiennes ont déjà approuvé des résolutions favorables à l'adoption de politiques « Non à l'exploitation », ce qui constitue un important premier pas en vue de l'établissement et de la mise en oeuvre de pareilles politiques.

À propos de ce guide

Comment devenir une ville combattant l'exploitation est un guide de campagne présentant des idées et des conseils pratiques sur la façon de faire pression sur une administration municipale pour qu'elle adopte une politique d'achat responsable, la manière de mettre cette politique en oeuvre efficacement et les moyens d'éduquer une large portion de la population au sujet de l'exploitation dans les ateliers de misère-*sweatshops*.

Ce guide est un outil mis à la disposition des organisations locales – groupes confessionnels, syndicats d'employés et d'employées municipaux, organisations non gouvernementales, groupes communautaires, étudiants et étudiantes et

personnes militant contre l'exploitation – qui veulent collaborer afin d'apporter aux politiques des modifications pratiques qui aideront à améliorer la vie des travailleurs et travailleuses.

Les idées, les propositions et les stratégies recommandées que vous trouverez dans ce guide sont fondées sur l'expérience acquise par les coalitions contre l'exploitation du Canada entier qui en sont à différents stades de campagnes de lutte contre l'exploitation dans leurs villes. Le guide comprend des suggestions sur les moyens de faire appuyer une politique de lutte contre l'exploitation par la communauté, de mener des recherches au sujet des lieux où les produits vestimentaires municipaux sont confectionnés, la façon de créer une coalition efficace, les moyens d'aborder le conseil municipal et la collectivité des affaires et d'obtenir leur approbation, et la façon de faire parler de votre campagne dans les médias.

Cependant, il faut se rappeler que les campagnes diffèrent toujours les unes des autres et qu'il faut adapter les propositions et les stratégies que comprend ce guide aux réalités et aux besoins de votre communauté.

Il importe en outre de consulter, pendant votre campagne, le site Web du Maquila Solidarity Network, à l'adresse www.maquilasolidarity.org. Veuillez vous y rendre pour obtenir l'information la plus récente sur les politiques d'achat responsable, les campagnes contre l'exploitation menées dans l'ensemble du Canada et les nouvelles ressources éducatives.

Bonne chance dans votre campagne. Tenez-nous au courant de vos progrès afin que nous puissions partager l'information avec d'autres.

Maquila Solidarity Network
Octobre 2003

Une politique d'achat responsable doit inclure les points suivants :

- Pas de travail forcé;
- Pas de travail des enfants;
- Pas de harcèlement, de violence ou de discrimination;
- Nombre d'heures de travail maximum;
- Droit de se syndiquer et de négocier collectivement;
- Salaire décent;
- Protections en matière de santé et de sécurité;
- Divulgence des lieux de fabrication;
- Engagement écrit des entreprises à collaborer avec leurs fournisseurs pour assurer le respect de la politique;
- Obligation des fournisseurs à présenter des rapports publics annuels sur les progrès réalisés;
- Obligation de soumettre les plaintes à des enquêtes par de tierces parties et mesures correctives en cas d'infraction.

1. POURQUOI ADOPTER UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE?

L'adoption d'une efficace politique de lutte contre l'exploitation permettra de voir à ce que votre ville ne dépense pas l'argent des contribuables pour acheter des vêtements confectionnés dans des ateliers de misère. De plus, cela incitera les fournisseurs de vêtements de votre ville et d'autres villes ayant adopté des politiques de ce genre à mieux contrôler les usines qui les alimentent et à travailler avec leurs propres fournisseurs à l'amélioration des conditions de travail.

À mesure qu'augmente le nombre des institutions publiques qui adoptent des politiques de lutte contre l'exploitation, les entreprises du vêtement se sentiront de plus en plus obligées de trouver des solutions à l'échelle de l'industrie au problème grandissant des ateliers de misère-*sweatshops*.

Pour faire adopter une politique de lutte contre l'exploitation, il vous faudra consacrer du temps, de l'effort et des ressources à votre campagne. Habituellement, l'adoption d'une politique municipale contre l'exploitation se déroule en deux étapes. Pendant la première, vous devez obtenir l'appui du public et faire pression sur le conseil municipal pour qu'il adopte une motion pour se doter d'une politique de lutte contre l'exploitation. Au cours de la deuxième étape, vous travaillerez avec le personnel municipal et d'autres intervenants pour arriver à un consensus au sujet de la teneur de la politique, qu'il faudra peut-être faire approuver par le conseil avant de la mettre en oeuvre.

Insistez pour que la motion sur la politique « Non à l'exploitation » soit une résolution exécutoire. Cela signifie que les entreprises qui fournissent les

vêtements des pompiers et pompières, des policiers et policières, des travailleurs et travailleuses des transports en commun et des autres membres du personnel municipal devront se conformer à la politique afin de faire affaire avec la ville. Pour que la politique soit plus que des mots sur un bout de papier, il faut donner au personnel municipal le mandat de la mettre en application. Faute de ces conditions préalables, votre initiative de lutte contre l'exploitation peut ne constituer qu'une victoire symbolique.

Divulgence des lieux de fabrication et rapports transparents

Trois des dispositions les plus importantes de toute politique de lutte contre l'exploitation sont celles qui exigent que les entreprises indiquent publiquement les noms et les adresses des usines qui confectionnent des articles vestimentaires pour la ville, qu'elles présentent des rapports annuels sur les progrès qu'elles réalisent en vue de se conformer à la politique et que de tierces parties enquêtent sur toute violation signalée de la politique.

Les exigences de divulgation et de présentation de rapport encouragent les entreprises à s'efforcer de voir à ce que les usines où elles s'approvisionnent mettent fin à toute violation des droits des travailleurs et travailleuses. La plupart des entreprises du secteur du vêtement refusent d'indiquer au public les usines auxquelles elle s'approvisionnent afin que le public ne sache rien des conditions de travail dans ces usines. Cependant, une fois que des exigences de divulgation ont été adoptées, les entreprises se prêtent habituellement à l'examen de ces conditions.

OUTIL

Voir les modèles de résolution municipale et de politique d'achat responsable aux Pages 23 et 24.

Aux États-Unis, des campagnes de lutte contre l'exploitation ont permis de faire adopter des politiques exigeant que les détaillants et les fabricants de vêtements indiquent publiquement les lieux de production. Rendre la divulgation obligatoire expose le système mondial des ateliers de misère, lequel est basé sur le secret, à l'examen du public et encourage l'augmentation de la transparence dans l'ensemble de l'industrie.

Les normes internationales du travail

Il n'est pas nécessaire de créer de toutes pièces votre politique de lutte contre l'exploitation. Les normes minimales du travail acceptées internationalement sont déjà indiquées dans les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui compte parmi les organismes de l'ONU. Le modèle de politique municipale d'achat responsable (page 24) est fondé sur ces déclarations et conventions.

Pour être efficace, votre politique de lutte contre l'exploitation doit être fondée sur les normes du travail acceptées internationalement, qui deviennent la base des principaux codes de conduite du monde entier.

Les normes en question comprennent l'interdiction du travail forcé, du travail des enfants, du harcèlement, de la violence et de la discrimination, la restriction des heures de travail, la protection de la santé et de la sécurité ainsi que le droit de se syndiquer et de négocier collectivement.

Vous pouvez obtenir des copies de toutes les conventions de l'OIT sur leur site Web à : www.ilo.org.

Les meilleures politiques de lutte contre l'exploitation exigent en outre qu'un salaire décent dans le contexte local soit versé et interdisent des formes précises de discrimination à l'endroit des travailleuses.

Même si le modèle de politique repose sur des normes acceptées internationalement, ne soyez pas étonnés que certains conseillers ou conseillères municipaux, membres du personnel municipal et gens d'affaires locaux mettent en doute la validité de ces normes du travail

minimales ou leur applicabilité. L'expérience a révélé que les entreprises préfèrent des normes inférieures à celles du modèle de politique. Toutefois, l'adoption de normes inférieures ne garantira pas la défense des droits des travailleurs et travailleuses.

Les politiques municipales de lutte contre l'exploitation permettent de voir à ce que les taxes municipales ne soient pas dépensées d'une manière allant à l'encontre des conventions de l'OIT ou des autres déclarations de l'ONU.

Facteurs de coût de l'élimination de l'exploitation

Les détracteurs des politiques de lutte contre l'exploitation soutiennent souvent que la ville devra dépenser davantage pour s'approvisionner de façon responsable. Or, dans la plupart des cas, les frais de main-d'oeuvre ne représentent qu'une faible proportion du prix de vente au détail du vêtement. Il s'ensuit que si le prix de certains produits faits dans des conditions de travail équitables peut être légèrement plus élevé que celui de produits semblables faits dans des ateliers de misère, bon nombre d'articles vestimentaires faits dans des conditions équitables ne coûtent pas plus cher.

Les personnes qui militent contre l'exploitation croient que les villes devraient acheter des vêtements au prix le plus bas qu'il est possible de pratiquer dans des conditions équitables mais non à un prix qui ne peut être pratiqué que par le recours à des ateliers de misère-*sweatshops*.

Questions juridiques dont il faut tenir compte

Soyez prêts à répondre à des questions de personnes voulant savoir si votre ville a le droit légal d'adopter et de mettre en oeuvre des conditions d'achat sélectif ou si la politique risque d'être contestée en vertu des règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ou de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

La question de la constitutionnalité des politiques d'achat sélectif a déjà été tranchée.

Le 24 février 1994, la Cour suprême du Canada a jugé (dans l'affaire *Shell c. Vancouver*) qu'il est constitutionnel que les municipalités adoptent des règlements d'achat sélectif pourvu que cela favorise la saine gestion publique ou la santé ou le bien-être de la ville ou de sa population. Pour être jugée constitutionnelle, votre politique doit donc indiquer les avantages qu'elle présente pour la population locale.

Si vous habitez une ville où des vêtements sont confectionnés, il vous sera facile de faire valoir qu'il est nettement favorable à l'intérêt de ses travailleurs et travailleuses du vêtement d'avoir des salaires décents et des conditions de travail équitables et que l'administration municipale ne soit pas associée à des violations des droits des travailleurs et travailleuses.

Si votre municipalité n'a pas d'industrie du vêtement, votre résolution devrait indiquer que sa population ne veut pas que la mairie utilise l'argent des contribuables pour acheter des vêtements confectionnés dans des ateliers de misère ou pour faire affaire avec des ateliers de misère.

Pour ce qui est de savoir si les accords commerciaux en vigueur restreignent le pouvoir des gouvernements d'adopter des politiques de lutte contre l'exploitation, il est fort peu probable que les règles de l'ALENA ou de l'OMC puissent être invoquées pour contester une politique d'achat au palier municipal. Ni l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC, ni le chapitre 11 de l'ALENA ne s'appliquent aux administrations municipales. En général, les politiques qui exigent la conformité avec les normes internationales du travail mais qui n'établissent pas de distinction selon le pays d'origine sont peu susceptibles d'être contestées en vertu des accords commerciaux.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Assurez-vous que votre politique de lutte contre l'exploitation comprenne des dispositions exigeant que les entreprises :
 1. Respectent les droits des travailleurs et travailleuses.
 2. Présentent des rapports publics annuels;
 3. Divulguent publiquement les noms et les adresses des ateliers de fabrication;
 4. Permettent les enquêtes par des tiers;
 5. Prennent des mesures correctives si les usines ne répondent pas aux normes minimales du travail.
- Insistez pour que soit adoptée une résolution exécutoire qui invoque les normes internationales du travail et qui relève de la compétence municipale.
- Procédez aux recherches nécessaires pour préparer vos arguments sur les normes internationales, les facteurs de coût de l'élimination de l'exploitation et les règles commerciales.

2. VOTRE COALITION CONTRE L'EXPLOITATION

Votre campagne municipale de lutte contre l'exploitation sera beaucoup plus susceptible d'être fructueuse si elle est appuyée par un échantillon représentatif des organisations, des communautés et des contribuables de votre municipalité. Il arrive souvent que les conseillers ou conseillères et le personnel municipaux jugent une politique proposée en se fondant sur la largeur de la base de ses appuis et sur sa faisabilité financière.

Aller chercher le soutien de la communauté

Pour atteindre votre objectif, il importe que vous établissiez une vaste coalition représentative dans le cadre de laquelle diverses organisations ayant des perspectives et des intérêts différents concourent à l'adoption d'une politique d'achat responsable « Non à l'exploitation ».

Commencez par déterminer les groupes qui participent déjà à des initiatives de lutte contre les ateliers de misère dans votre communauté. Ensuite, tendez la main à d'autres organisations qui pourraient désirer contribuer à l'établissement de la politique ou auxquelles il profiterait. Vous constaterez que bon nombre d'entre elles ont de l'expérience ou des ressources à apporter à la campagne.

Parce que votre coalition rassemble des organisations et des personnes qui ont des vécus, des points de vue et des intérêts différents, il est extrêmement important de vous entendre sur un ensemble clair d'objectifs et de règles de base

au sujet de la participation et de la prise des décisions.

Les membres possibles de la coalition sont les suivants :

Syndicats : pompiers et pompières, policiers et policières, travailleurs et travailleuses des transports et autres membres du personnel municipal qui portent des uniformes de la ville (parcs et loisirs et travaux publics), travailleurs et travailleuses du vêtement, et conseil du travail local.

- Le personnel municipal syndiqué peut vous aider à effectuer votre recherche sur les vêtements en vérifiant les étiquettes pour déterminer où et par qui ses uniformes sont confectionnés.
- Les syndicats peuvent organiser une campagne de rédaction de lettres en demandant à leurs membres de faire pression sur leurs conseillères ou conseillers municipaux pour qu'ils appuient l'adoption d'une politique de lutte contre l'exploitation.
- Les conseils du travail ont souvent des relations à l'Hôtel de ville et peuvent vous aider à mieux comprendre la politique municipale et les rouages de la mairie et à déterminer les conseillères et conseillers et les membres du personnel municipal sur lesquels vous devez faire des pressions.
- Les travailleurs et les travailleuses directement concernés, comme par

LES CONSEILS DU TRAVAIL SONT...

Les conseils du travail sont directement affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC). Leurs membres comprennent les syndicats locaux représentant les travailleurs et les travailleuses d'une municipalité ou d'un district, la plupart de ces syndicats étant affiliés à des syndicats nationaux. Au Québec, le conseil du travail est appelé conseil régional.

exemple le personnel syndiqué du secteur du vêtement, peuvent informer le public au sujet du besoin d'améliorer les conditions de travail tandis que les syndicats représentant le personnel municipal ont le pouvoir de négocier l'intégration à leurs conventions collectives de clauses pour des uniformes confectionnés dans des conditions équitables.

Organisations confessionnelles : Groupes de différentes religions ou confessions religieuses et groupes à base confessionnelle militant pour la justice sociale.

- Les chefs confessionnels peuvent demander à leurs congrégations d'écrire à leurs conseillers ou conseillères pour appuyer la campagne.
- Les chefs confessionnels ont l'autorité morale de se prononcer en faveur des politiques de lutte contre l'exploitation et d'influencer les conseillères ou conseillers.

Étudiants et étudiantes : Groupes d'élèves du secondaire et d'étudiants et étudiantes de l'université.

- Les étudiants et les étudiantes peuvent distribuer des documents d'information, recueillir des signatures sur des pétitions et organiser des activités d'éducation populaire telles que des défilés de mode « sweatshop », du théâtre de rue et des tournées de magasinage responsable.
- De plus, les étudiants et les étudiantes peuvent être de bons porte-parole auprès du conseil municipal et des médias.

Groupes communautaires et militant pour les droits du travail et le développement international:

- Les organisations communautaires qui défendent les travailleuses et travailleurs immigrants ou leur fournissent des services peuvent s'assurer que les craintes de ces personnes soient prises en compte et apaisées dans le cadre de la campagne et elles peuvent faire appuyer la politique dans leurs communautés.
- Les organisations militant pour le développement international et le commerce équitable peuvent souvent fournir de l'information d'appoint et des documents éducatifs sur les violations commises dans les ateliers de misère d'autres pays et ont acquis de l'expérience en revendiquant au nom des travailleurs et travailleuses de ces pays.

Les autres alliés possibles qu'on néglige souvent comprennent les détaillants et les fabricants locaux qui se sont engagés à voir à ce que les pratiques de travail de l'industrie du vêtement soient équitables et les groupes confessionnels non chrétiens dont les membres comprennent souvent des travailleuses et travailleurs immigrants. Les entreprises progressistes peuvent légitimer la campagne et aider à contrer l'influence des organisations patronales antisyndicales. La participation de chefs et d'organisations confessionnels non chrétiens aidera à voir à ce que les points de vue et les sujets d'inquiétude des communautés immigrantes soient pris en compte dans la campagne.

AU-DELÀ DES APPUIS HABITUELS

Il est utile de faire appel à des voix qu'on n'entend pas habituellement en politique municipale. Dans la région de Vancouver, des étudiants et étudiantes d'université participent activement à la campagne municipale contre l'exploitation. Des étudiants et étudiantes de la Simon Fraser University (SFU) et du Langara College font partie du groupe de la C.-B. pour l'achat responsable, qui comprend en outre des sections locales du personnel de la SFU, le Congrès du travail du Canada, Oxfam Canada, le Maquila Solidarity Network, le SVTI et les conseils du travail de la région. Les étudiants et les étudiantes ont aidé à inscrire les ateliers de misère et l'achat responsable à l'ordre du jour public, organisant des activités éducatives sur les campus et un forum public sur les Jeux olympiques de Vancouver et les rapports entre les ateliers de misère et ceux-ci.

Assurer l'efficacité de la coalition

Les coalitions sont des associations fluides et souvent peu structurées de groupes et d'individus qui s'unissent pour une cause commune. Pour que votre campagne soit fructueuse, vous devrez prêter attention aux différentes priorités des différents membres de la coalition et au maintien des communications entre eux.

N'oubliez pas :

- De tenir des réunions périodiques et de vous assurer que les procès-verbaux de toutes les réunions soient distribués à tous les membres de la coalition.
- De déterminer les forces et les faiblesses de votre coalition - ressources financières, temps disponible de votre personnel et de bénévoles, relations au sein de l'administration municipale et capacité éducative - avant de lancer publiquement votre campagne.
- Que les différents groupes et individus participant à votre coalition peuvent avoir des approches différentes à l'égard des campagnes « non à l'exploitation » en fonction de leur capacité d'organisation, de leur point de vue politique, des besoins de leurs membres et de leurs ressources humaines et financières.
- De voir à ce qu'un climat de confiance règne pendant toutes les réunions et les autres activités de la coalition.
- De vous assurer que les responsabilités et les tâches soient réparties équitablement en fonction des intérêts, des compétences et de l'expérience des gens ainsi que selon leur volonté d'apprendre.

Et soyez prêts à vous heurter à des obstacles inattendus. Des différences tactiques peuvent se manifester entre les membres de la coalition. Vous constaterez peut-être que certains groupes et individus participent moins à certains stades de la campagnes qu'à d'autres.

Éducation et action sociale

Une campagne visant à faire adopter une politique municipale d'achat responsable est une excellente occasion de sensibiliser votre communauté au problème grandissant que pose l'exploitation de la main-d'oeuvre au Canada et dans le monde entier. Le fait que votre campagne propose des mesures précises que les membres de la communauté peuvent prendre et un objectif concret qu'ils peuvent aider à atteindre rendra vos activités éducatives d'autant plus fructueuses.

Une grande coalition intégrante a la possibilité d'atteindre, d'informer et de mobiliser une forte proportion de la population et bon nombre de secteurs et de communautés. Les étudiants et les étudiantes, les enseignants et les enseignantes, les membres de syndicats, les membres du personnel et les bénévoles d'organismes de développement à l'étranger et d'organismes communautaires ainsi que les membres de groupes confessionnels et d'ordres religieux peuvent tous contribuer à accroître le degré de sensibilisation au problème, à engager des discussions et des débats à son sujet et à inciter les gens à s'impliquer pour le régler.

Rendez-vous au site Web du Maquila Solidarity Network (MSN) pour vous renseigner sur des méthodes d'éducation populaire à employer pour de présenter de l'information et inciter les gens à participer à des discussions sur l'exploitation de la main-d'oeuvre et la campagne de lutte contre l'exploitation, comme par exemple le défilé de mode et la corde à linge contre l'exploitation. D'autre part, vous voudrez peut-être établir de nouveaux moyens éducatifs et les partager avec le MSN et d'autres coalitions locales contre l'exploitation.

OUTIL

Rendez-vous à l'adresse www.maquilasolidarity.org pour obtenir une pétition et des modèles de lettre.

Les membres de la coalition peuvent prononcer des discours lors de réunions publiques, servir de personnes-ressources à l'occasion d'ateliers éducatifs et participer à des panels dans le cadre de débats publics. Ils peuvent aider à distribuer de la documentation et partager des ressources audiovisuelles avec les personnes faisant partie de leurs organisations ou communautés.

Pour être efficace, votre programme éducatif doit commencer par l'auto-éducation et la formation au sein de la coalition.

N'oubliez pas :

- De tenir des séances d'éducation/formation dans le cadre de vos réunions de coalition à l'intention des membres qui désirent

remplir les fonctions de formateur ou formatrice ou de personne-ressource.

- De créer une banque de personnes disposées à donner bénévolement des exposés à des fins d'éducation et de rapprochement.
- D'établir des notes de discours pouvant aider les bénévoles à donner des exposés et assurer la cohérence du message transmis.
- De produire et de distribuer un dépliant de campagne comprenant de l'information sur votre coalition, y compris les conférenciers ou conférencières, les personnes-ressources et les personnes avec lesquelles les bénévoles éventuels peuvent communiquer.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Établissez des objectifs de campagne clairs et entendez-vous sur des règles de base applicables à la participation à la coalition et à la prise de ses décisions.
- Déterminez les forces et les faiblesses de votre coalition avant de lancer la campagne.
- Il est indispensable de tendre la main à tous les alliés potentiels. Dressez une liste des alliés possibles et demandez-leur d'appuyer la campagne et d'y participer. Rappelez-vous de regarder au-delà des appuis habituels et de faire appel à des voix qu'on n'entend pas normalement en politique municipale.
- Sensibilisez les membres de la coalition, les alliés possibles et l'ensemble de la communauté à l'exploitation dans les ateliers de misère et à la campagne « non à l'exploitation ». Créez une banque de conférenciers ou conférencières bénévoles, produisez des notes de discours, établissez des techniques éducatives innovatrices et préparez et distribuez un dépliant de campagne.
- Prêtez attention au fonctionnement interne de votre coalition. Convoquez des réunions périodiques et assurez-vous que les procès-verbaux de toutes les réunions soient distribués à tous les membres. Assurez-vous que les responsabilités et les tâches soient réparties équitablement en fonction des intérêts, des compétences et de l'expérience des gens. Voyez à ce qu'un climat de confiance règne pendant vos réunions et autres activités.

[3. RECHERCHE]

La recherche est un élément indispensable au succès de toute campagne de lutte contre l'exploitation.

Recherche sur votre municipalité

Avant de lancer publiquement votre campagne, vous devez découvrir :

- Les politiques d'achat en vigueur dans votre ville ou municipalité.
- Les vêtements qui sont achetés en bloc par votre administration municipale.
- Le service, l'organisme ou l'autorité qui est chargé de l'achat.
- Comment la procédure d'approvisionnement se déroule.
- Quelles entreprises fournissent des vêtements ou des chaussures à la ville.

Vous pouvez obtenir certains des renseignements qu'il vous faut au site Web de la ville. Ces renseignements peuvent vous aider à déterminer les mesures qu'il vous faudra prendre pour faire des pressions en vue de l'adoption d'une politique de lutte contre l'exploitation et obtenir une telle politique.

L'achat de vêtements sera organisé différemment selon la taille de votre municipalité. Déterminez le service municipal qui est chargé des achats.

Si votre ville a déjà des politiques d'achat, déterminez si ces politiques ressemblent à la politique d'achat responsable que vous projetez d'introduire ou si elles sont compatibles avec celle-ci. Vous découvrirez peut-être aussi que votre municipalité a une déclaration sur les valeurs éthiques au sujet de ses opérations commerciales avec des entreprises. Si tel est le cas, vous pourrez invoquer cette déclaration en présentant vos arguments en faveur d'une politique de lutte contre l'exploitation.

En tant qu'habitant ou habitante de la ville, vous avez accès aux dossiers des achats effectués par votre ville. Visitez le site Web de la ville, sa directrice ou son directeur municipal ou son bureau de l'approvisionnement afin d'obtenir une copie de la politique d'achat municipale et une liste des fournisseurs de la ville. Cette liste vous indiquera le budget d'approvisionnement de la ville, la provenance des vêtements, les entreprises qui seront influencées par votre résolution et si l'approvisionnement est fondé sur

UNE VÉRIFICATION D'ÉTIQUETTE RÉVÈLE QUE LES UNIFORMES SONT FAITS EN BIRMANIE

À Vancouver, à Ottawa et à Halifax, des employées et employés municipaux ont vérifié les étiquettes de leurs vêtements et constaté que certains uniformes avaient été confectionnés en Birmanie, pays notoire pour son système de travail forcé et d'autres graves violations des droits de la personne. Avec l'aide du MSN, des militantes et militants contre l'exploitation dans ces trois villes ont révélé simultanément aux médias ce qu'ils avaient découvert. Cela a donné lieu à une bonne couverture par les journaux et la radio dans chaque ville. Une fois que le lien entre les uniformes municipaux et l'exploitation des travailleurs et travailleuses de la Birmanie a été démontré, le personnel et les conseillères et conseillers municipaux ont été plus enclins à tenir des réunions avec les coalitions locales « non à l'exploitation » afin de discuter de l'adoption d'une politique de lutte contre l'exploitation.

Le mouvement pour la représentation démocratique en Birmanie a demandé que le commerce avec ce pays soit interrompu tant que les droits de la personne n'y seront pas respectés.. Le gouvernement du Canada incite les entreprises à s'abstenir volontairement de faire affaire avec la Birmanie. C'est pour cela que les institutions publiques devraient s'abstenir d'acheter des vêtements ou d'autres produits faits en Birmanie.

OUTIL

Rendez-vous à l'adresse www.maquillasolidarity.org pour obtenir un modèle de formulaire de recherche.

des appels d'offres ou se déroule par l'entremise d'une entreprise acheteuse. Toutefois, l'obtention d'une copie de la liste des fournisseurs de votre ville peut être longue, et vous devrez patienter, particulièrement si vous devez présenter une demande d'accès à l'information (souvent disponible sur le site Web de la ville). Pendant que vous cherchez ces renseignements, assurez-vous d'établir de bonnes relations avec le personnel municipal chargé de mettre en oeuvre les politiques d'achat. Il est extrêmement important d'avoir l'appui et la collaboration du personnel municipal pendant toute la campagne et au cours de la négociation et de la mise en oeuvre de la politique.

Recherche d'étiquette

Il vous sera utile de trouver des preuves démontrant que votre administration municipale a acheté des vêtements produits dans des pays où les violations des droits des travailleurs et travailleuses sont courantes. Vous pouvez en trouver en vous rendant à la boutique de cadeaux de la mairie ou en communiquant avec les syndicats représentant les membres du personnel municipal qui portent des uniformes ou auxquels l'employeur doit fournir des vêtements de travail.

Les personnes qui portent les uniformes ou les vêtements de la ville (pompiers et pompières, policiers et policières, personnel des parcs, des transports en commun, etc.) pourront vous en dire plus au sujet du lieu d'origine de leurs vêtements et des fabricants qui les confectionnent. Assurez-vous que les syndicats du personnel municipal appuient votre campagne et que celle-ci n'entre pas en conflit avec leurs propres politiques sur

les lieux de fabrication des leurs uniformes. Les syndicats du vêtement comme le SVTI (Syndicat du vêtement, du textile et autres industries) peuvent vous aider à déterminer la provenance des vêtements et vous donner de l'information sur les ateliers de misère. (Voir la liste des ressources Web sur la couverture arrière intérieure.)

LISTE DE VÉRIFICATION

- Déterminez les services ou les organismes municipaux qui ont des besoins en uniformes ou en autres vêtements. Parlez aux syndicats représentant le personnel municipal et le personnel du secteur du vêtement.
- Obtenez une copie de la politique municipale d'approvisionnement et une liste des fournisseurs municipaux de vêtements. Au besoin, présentez une demande officielle d'accès à l'information afin d'avoir accès à ces documents.
- Établissez de bonnes relations avec le personnel municipal qui participe à la procédure d'approvisionnement.
- Relevez les autres politiques ou déclarations qui appuient les principes sous-tendant une politique de lutte contre l'exploitation.

[4. STRATÉGIES]

PERMETTANT D'OBTENIR L'APPUI DU CONSEIL

Avant de lancer une campagne, il importe de comprendre le climat politique de la ville : qui fait quoi à la mairie, comment les décisions sont prises, rôle du personnel et obstacles auxquels vous pourriez vous heurter en tentant de faire appuyer par le conseil votre politique de lutte contre l'exploitation. Par exemple, selon la taille de votre municipalité, différentes structures décisionnelles devront examiner votre proposition de lutte contre l'exploitation avant qu'elle ne soit soumise à un vote par le conseil municipal.

Renseignements politiques

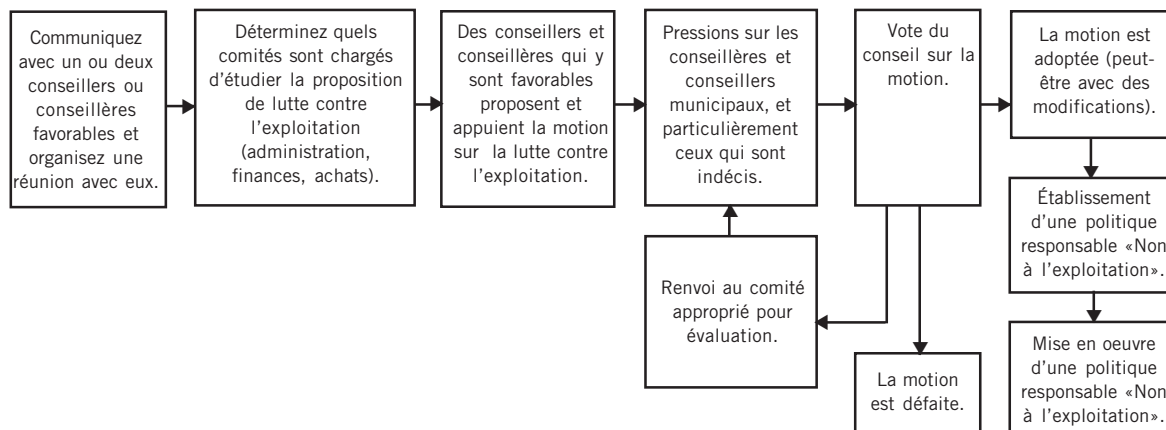
Bien connaître le climat politique à l'Hôtel de ville vous aidera à établir les stratégies de rapprochement nécessaires pour recueillir la majorité des voix du conseil sur votre motion de lutte contre l'exploitation.

- Identifiez des conseillères ou conseillers qui pourraient appuyer votre motion sur l'achat responsable et prenez les dispositions nécessaires pour tenir des réunions avec eux.

- Évaluez différentes options pour maximiser vos chances de faire adopter votre résolution.
- Déterminez la façon d'inscrire votre motion à l'ordre du jour d'une réunion du conseil de votre ville et les comités qui sont chargés d'étudier votre politique de lutte contre l'exploitation, comme par exemple le comité d'administration, le comité des finances et le comité des achats.

Une fois que vous avez établi des relations avec un ou plusieurs conseillers ou conseillères favorables, vous devrez vous entendre avec eux pour savoir qui proposera et qui appuiera la motion visant à établir une politique de lutte contre l'exploitation. Il importera que votre principal allié parmi les conseillers et les conseillères soit un bâtisseur de consensus et puisse convaincre ses collègues d'appuyer la motion de lutte contre l'exploitation. Il ou elle peut proposer des moyens de raffiner votre résolution et votre politique de

ÉTAPES DE L'OBTENTION D'UNE RÉOLUTION DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION



GRÈVE DES ÉBOUEURS DE TORONTO

À Toronto, un vote sur la motion « non à l'exploitation » a été reporté deux fois à cause du conflit de travail entre le personnel municipal et la direction de la ville dont le point culminant a été une grève de trois semaines. Le retard a permis à la coalition de continuer à faire pression sur les membres indécis du conseil municipal et d'accroître l'appui du public, mais elle risquait d'autre part de perdre du terrain en raison de la grève et des vacances d'été. Il a fallu près de cinq mois pour inscrire la motion de nouveau à l'ordre du jour du conseil. La résolution sur la lutte contre l'exploitation a fini par être adoptée à l'unanimité.

lutte contre l'exploitation afin d'obtenir un consensus au conseil municipal.

Le fait d'avoir dans votre camp une personne siégeant au conseil, qui s'est engagée à vous aider à mener votre initiative à bien et qui sait manoeuvrer dans les eaux de la politique municipale, accroîtra vos chances de faire adopter la résolution. La politique municipale peut être très fractionnelle et exige des compromis. La conseillère ou le conseiller compatissant vous aidera à établir une stratégie gagnante parce qu'il est dans son intérêt aussi de provoquer un changement de politique. Rappelez-vous que vous travaillerez en étroite collaboration avec cette personne du début de votre campagne jusqu'au vote final et même après, au cours de la mise en oeuvre.

Pour maximiser l'appui politique que recevra votre motion, vous devrez à la fois faire pression sur le conseil municipal et vous efforcer de gagner des appuis dans la communauté. À la mairie, vous devrez déterminer qui est favorable à la motion, qui s'y opposera vraisemblablement et qui est indécis. Cela vous indiquera les conseillères ou conseillers avec lesquels vous devrez tenir des réunions, ce qui vous permettra d'économiser du temps et des ressources.

De concert avec vos alliés coalisés, vous devrez établir une stratégie sur l'utilisation la plus efficace possible de vos ressources pour aller chercher l'appui et la collaboration de la population de la ville dans les quartiers représentés par des personnes indécises ou qui s'opposent à votre motion de lutte contre l'exploitation. Les pressions faites la population locale peuvent inciter les élus municipaux à voter en faveur de votre motion.

Choix du moment

Soyez prêts à voir votre résolution « Non à l'exploitation » éclipsée par des questions lo-

cales plus pressantes. Vous devrez vous tenir au courant des dossiers chauds à l'ordre du jour du conseil et de l'effet qu'ils auront sur le calendrier de votre campagne.

La conseillère ou le conseiller devant parrainer votre motion peut être occupé à traiter d'autres dossiers et ne pas pouvoir consacrer suffisamment de temps à votre politique. Si tel est le cas, demandez s'il y a un autre conseiller ou conseillère qui serait disposé à vous aider à faire des pressions pour appuyer votre campagne.

Personnel municipal : ne sous-estimez pas son influence

Bien qu'il soit critique de convaincre les conseillères ou les conseillers d'adopter la motion, il est également important d'obtenir l'appui du personnel municipal. Avant de présenter votre proposition au conseil municipal, tenez une réunion avec le personnel des services intéressés (ex., ceux des achats, du développement

GARE AUX LOBBYISTES S'OPPOSANT AUX POLITIQUES DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION

À Saskatoon, la Fédération canadienne du vêtement (FCV), qui est un groupe de pression de l'industrie du vêtement, a réussi à convaincre le personnel municipal de s'opposer à l'achat responsable. Toutefois, les militantes et les militants communautaires de Saskatoon sont arrivés à convaincre les membres du conseil municipal de s'engager à établir une politique de lutte contre l'exploitation en dépit de l'opposition de la FCV.

À Toronto, par exemple, le Conseil canadien du commerce de détail est la seule organisation qui a nommé une délégation s'opposant à la politique de lutte contre l'exploitation au comité chargé d'examiner la proposition et de la présenter au conseil.

économique et des finances, entre autres) pour lui indiquer pourquoi votre motion de lutte contre l'exploitation est importante et comment la politique serait mise en oeuvre.

Le personnel municipal connaît très bien les procédures d'adoption, de mise en oeuvre et de mise en application des politiques. C'est pourquoi les membres du conseil le consultent souvent. Sans l'appui de ce personnel, il peut être difficile de convaincre les conseillères ou conseillers de voter en faveur de votre motion.

Soutien de fabricants de vêtements et d'entreprises locales

L'appui de fabricants et de détaillants fournissant les uniformes à votre ville renforcera grandement votre campagne. Communiquez avec des entreprises, y compris des détaillants de vêtements responsables, qui sont susceptibles d'appuyer l'initiative de lutte contre l'exploitation.

Puisque cette initiative comporte la modification de la politique d'achat de votre ville, le personnel peut hésiter à imposer de nouvelles exigences aux fournisseurs de vêtements actuels. Le fait de montrer aux membres du conseil municipal et au personnel de la ville que la campagne jouit de l'appui d'entreprises de votre municipalité aura de l'influence. La résolution

aura plus de chances d'être adoptée si des forces qui semblent opposées s'entendent pour qu'elle le soit.

S'il y a des fabricants de vêtements progressistes ou syndiqués dans votre municipalité, demandez-leur de manifester leur appui à l'égard d'une politique d'achat responsable en adressant une lettre au maire et en en faisant parvenir des copies à tous les membres du conseil.

Vous remarquerez peut-être une dissension au sein de la communauté des affaires au sujet du bien-fondé de votre initiative. Bien que certains fabricants puissent répondre de façon positive, peut-être parce qu'ils craignent de se faire couper l'herbe sous le pied par des ateliers de misère, d'autres peuvent s'opposer à votre motion, préférant poursuivre leurs activités comme si de rien n'était.

Vous constaterez peut-être que les associations de l'industrie du vêtement sont conscientes de votre campagne et font leurs propres pressions pour faire avorter votre initiative. Rappelez-vous qu'il y aura invariablement de l'opposition de certaines entreprises mais que l'industrie du vêtement n'est pas homogène et que vous finirez par trouver des alliés dans les secteurs du vêtement et du commerce de détail.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Déterminez la composition du conseil municipal et le climat politique à la mairie. Renseignez-vous sur la structure administrative de la ville.
- Établissez des relations avec des membres du conseil qui sont prêts à proposer et à appuyer la résolution.
- Collaborez avec le personnel municipal afin qu'il se rallie à votre cause.
- Établissez une stratégie de pressions politiques pour sensibiliser des groupes clés et les amener à s'impliquer afin qu'une majorité de membres du conseil vote en faveur de la résolution. Il serait utile de prêter une attention particulière aux indécis.
- Demandez l'appui d'entreprises progressistes. La transmission de lettres de soutien au maire et aux membres du conseil par des détaillants et des fabricants devrait constituer un élément important de votre campagne.

[5. FAIRE CONNAÎTRE LA CAMPAGNE] [DANS LES MÉDIAS]

Le fait d'obtenir une couverture médiatique positive attirera sur votre campagne l'attention du public et celle des élus municipaux et de la communauté des affaires.

Dans un premier temps, vous voudrez communiquer avec tout contact que vous avez déjà dans les médias. Certains membres de votre coalition auront probablement déjà accès à des journalistes ou peut-être même à des services de presse aux fins de la diffusion d'avis et de communiqués. Vous voudrez en outre déterminer les journalistes qui risquent le plus de s'intéresser ou d'être favorables à votre campagne, comme par exemple les journalistes et chroniqueurs des affaires municipales, qui surveillent déjà la politique municipale. N'oubliez pas les journalistes des médias communautaires et ethno-culturels.

Le lancement public de votre campagne est une excellente occasion d'obtenir une couverture médiatique et de sensibiliser le public à votre campagne. La tenue d'un événement de lancement rassemblant des partisans bien en vue, des membres favorables du conseil municipal, des gens d'affaires progressistes, des leaders

syndicaux et confessionnels et d'autres membres de la communauté servira non seulement à renforcer les relations entre les participantes et les participants à

votre campagne mais aussi à offrir aux médias un reportage déjà prêt qui fera mieux connaître au public votre coalition et ses objectifs.

Parmi les événements et activités s'inscrivant dans le cadre de la campagne qui attireront invariablement les médias sont : la signature de pétitions devant l'Hôtel de ville ou dans un centre commercial; la présentation de mémoires au conseil municipal par des étudiantes et étudiants, des leaders de groupes confessionnels et communautaires et des partisans bien en vue; la diffusion d'information sur les lieux et les conditions de confection des uniformes de la ville sont d'autres façons d'intéresser les médias.

Pendant toute la campagne, vous devrez trouver des moyens innovateurs d'attirer et de garder l'attention des médias et du public. Des groupes d'Halifax, d'Ottawa et de Vancouver ont obtenu une importante couverture médiatique quand ils ont fait connaître au public le fait que les employées et les employés municipaux devaient porter des uniformes confectionnés en Birmanie. Des manifestations moins dramatiques, comme par exemple la livraison de pétitions ou d'étiquettes de vêtements pendant une réunion du conseil municipal ou la visite d'une personne militant pour les droits des travailleurs et travailleuses dans votre ville, peuvent également maintenir l'attention des médias sur votre campagne. La tenue d'événements publics faciles à médiatiser tels que les défilés de mode « sweatshop », les tournées de magasinage responsable, le théâtre de rue ou la distribution de feuillets à l'occasion d'événements municipaux peut également être efficace.

Vous pouvez en outre créer vos propres nouvelles en rédigeant un article-vedette sur votre

OUTIL

Rendez-vous à l'adresse

www.maquillasolidarity.org
pour obtenir un modèle
de communiqué de
presse.

Il est préférable de charger une seule personne de la coalition de remplir les fonctions de porte-parole auprès des médias afin que les journalistes apprennent à la connaître et sachent avec qui communiquer s'il y a des faits nouveaux.

campagne à l'intention d'un journal communautaire; les petits journaux sont souvent avides de tels articles. Faites ressortir l'élément humain de votre histoire, en traitant par exemple du « périple d'un uniforme municipal » ou des « travailleurs et travailleuses qui font les uniformes de notre ville ». Les lettres du courrier des lecteurs sont un moyen efficace de faire connaître votre campagne à la population de la ville.

La participation à des événements communautaires organisés par des organisations alliées peut mieux faire connaître votre coalition et sensibiliser le public aux objectifs de votre campagne. Songez à participer au défilé de la fête du Travail et à celui du Premier mai, à des

cérémonies scolaires et religieuses, à des congrès et réunions syndicaux, à des conférences de jeunes et à des événements culturels. Demandez la permission d'établir une table d'information ou de distribuer des pétitions et de l'information sur la campagne pendant ces événements.

Attendez-vous à ce que la presse diffuse des commentaires négatifs sur votre proposition puisque ses adversaires auront peut-être plus d'influence que vous sur les journalistes. Et ne vous découragez pas si les événements que vous organisez ne font pas l'objet d'une couverture médiatique. La persévérance portera fruit et vous donnera une bonne couverture.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Profitez de vos relations avec les médias.
- Demandez à un membre de votre coalition d'être le ou la porte-parole de celle-ci auprès des médias pendant toute la campagne.
- Cherchez des journalistes qui peuvent être favorables à votre cause et dont les fonctions leur permettent d'en traiter.
- Rédigez un article-vedette à l'intention d'un journal communautaire ou des lettres au courrier des lecteurs au sujet de votre campagne.
- Utilisez des éléments de nouvelles intéressants afin d'accrocher les médias.
- Organisez un événement public de lancement de votre campagne et invitez les médias.
- Faites mieux connaître votre campagne en participant à des événements communautaires.

[6. MISE EN OEUVRE] D'UNE POLITIQUE “NON À L'EXPLOITATION”

Félicitations. Votre ville a adopté une résolution contre l'exploitation!

La prochaine étape consiste à vous assurer que votre administration municipale mette en oeuvre une politique d'achat responsable qui soit crédible et efficace.

Le personnel municipal et le directeur ou la directrice ou l'administratrice ou l'administrateur municipal seront probablement chargés de coordonner l'établissement de la politique. Pour vous assurer qu'une politique acceptable et qu'un programme de mise en oeuvre efficace soient adoptés, vous devez voir à ce que les principales parties intéressées, y compris votre coalition, participent à leur établissement.

La campagne n'est pas terminée

Le moment est critique pour votre coalition. Certains partenaires trouveront peut-être que l'adoption d'une résolution de lutte contre l'exploitation marque la fin de la campagne. De plus, l'établissement et la mise en oeuvre de politiques ne sont pas des activités aussi emballantes que la participation à une campagne pour faire adopter une politique, et elles peuvent sembler décevantes par contraste. Toutefois, il est extrêmement important de participer à l'élaboration de la politique. C'est votre occasion d'aider à façonner la politique et la manière dont elle sera mise en oeuvre.

Toute politique de lutte contre l'exploitation est destinée à produire des résultats positifs en imposant un fardeau minimal d'administration et de mise en application à la municipalité; il

incombe aux entreprises du secteur du vêtement de prouver qu'elles se conforment à la politique.

Selon le modèle de politique de lutte contre l'exploitation, ce sont les fournisseurs de la ville qui doivent assumer la responsabilité d'effectuer les contrôles et d'en payer les coûts, de même que ceux d'une enquête par une tierce partie sur toute infraction à la politique.

(Voir les sections du modèle de politique intitulées « Conformité » et « Infractions et mesures correctives ».)

Une fois que la politique “Non à l'exploitation” a été adoptée, les entreprises qui fournissent des vêtements à votre municipalité seront tenues de signer une entente les engageant à respecter les conditions et les exigences indiquées dans la politique. Cette entente s'applique à toutes les installations manufacturières, y compris celles qui n'appartiennent pas directement à l'entreprise. La ville doit superviser la procédure.

Éléments essentiels d'une politique de lutte contre l'exploitation

Les conditions et les exigences indiquées dans votre politique de lutte contre l'exploitation devraient comprendre les suivantes :

1. Respect des lois locales et des normes internationales du travail

Les entreprises qui se voient adjudger des contrats par la municipalité doivent s'assurer que les lieux de travail où leurs produits sont confectionnés sont conformes aux lois locales du travail et aux normes minimales du travail établies par l'Organisation internationale du tra-

vail (OIT), lesquelles sont décrites ci-avant dans la section intitulée « Que devrait comprendre une politique d'achat responsable? » (page 4) et dans le modèle de politique municipale d'achat responsable (page 24).

Si le fabricant de vêtements donne en sous-traitance une partie ou la totalité de sa production de vêtements destinés à la ville, la politique d'achat responsable de la ville devrait s'appliquer également aux usines où il s'approvisionne.

L'étiquette syndicale ou une preuve de représentation des personnes qui font les produits de la ville par un syndicat démocratique pratiquant la libre négociation collective peuvent être considérées comme une preuve suffisante de conformité avec la politique de lutte contre l'exploitation adoptée par la ville.

Signalons que les critères d'achat responsable doivent être indiqués dans l'appel d'offres de la ville à l'égard des produits vestimentaires. Il faudra que les parties intéressées s'entendent sur

le délai approprié d'instauration progressive. Vous voudrez peut-être proposer l'adoption d'une clause de maintien des droits acquis applicable aux contrats en vigueur pendant une période de transition, ce qui voudrait dire que vous encourageriez les fournisseurs actuels à divulguer les lieux des usines et que vous exigeriez que tous les contrats passés après l'adoption de la politique soient conformes à celle-ci.

2. Divulgarion des lieux de fabrication

Toute politique "Non à l'exploitation" devrait exiger que les fournisseurs de vêtements de la ville indiquent à la ville et au public les noms et les adresses de tous les lieux de travail où les vêtements de la ville sont confectionnés. L'idéal serait que l'information sur les usines soit portée au site Web de la ville. Une option moins souhaitable consiste à rendre cette information accessible sur demande. Votre politique de lutte contre l'exploitation devrait en outre comprendre

POURQUOI LA TRANSPARENCE IMPORTE

De nombreuses entreprises du secteur du vêtement hésitent à divulguer les noms et adresses des usines où leurs produits sont confectionnés sous prétexte qu'il s'agit de renseignements exclusifs qu'ils doivent protéger contre leurs concurrents. Cependant, une fois que des exigences de divulgation sont adoptées, les entreprises y répondent habituellement.

Pourquoi divulguer publiquement les lieux de fabrication?

- La divulgation publique est un facteur crucial de la mise en application des politiques de lutte contre l'exploitation et contribue à l'élimination de toute violation des droits des travailleurs et travailleuses qui se présente.
- Cela encourage les entreprises à mieux contrôler leurs chaînes d'approvisionnement.
- Cela décourage les entreprises de donner de faux renseignements à la ville.
- Cela permet aux tierces parties intéressées de signaler toute infraction à la politique de lutte contre l'exploitation à l'administration municipale de votre ville.

L'inquiétude du public au sujet des violations des droits des travailleurs et travailleuses qui sont commises au Canada et à l'étranger a incité les détaillants et les

fabricants à établir des codes de conduite et des programmes de contrôle interne. L'instauration de codes entre les différentes parties intéressées et de programmes de vérification de conformité a encouragé l'augmentation de la transparence et du respect des droits des travailleurs et travailleuses. Les initiatives comprennent la Fair Labor Association, Social Accountability International et le Worker Rights Consortium aux États-Unis, l'Ethical Trading Initiative au Royaume-Uni et la Fair Wear Foundation aux Pays-Bas.

Toutefois, les initiatives contrôlées par l'industrie, telles que les lignes directrices sur le commerce responsable publiées par le Conseil canadien du commerce de détail et le programme mondial d'homologation de la production responsable de vêtements (WRAP) de l'American Apparel and Footwear Association ne jouissent que de peu d'appui ou de crédibilité auprès des organisations professionnelles, féministes, syndicales, non gouvernementales ou militant en faveur des droits de la personne. Ces deux initiatives ont été fondées sur le plus petit dénominateur commun afin que toutes les entreprises qui y participent les appuient et elles n'indiquent nullement au public où les produits sont faits ni les résultats des vérifications des usines.

une disposition obligeant les fournisseurs à indiquer le nom et l'adresse de toute nouvelle usine où ils s'approvisionnent dès que cette usine commence à produire des vêtements de la ville.

Comme les universités qui ont des politiques contre l'exploitation l'ont révélé, il arrive souvent que les fournisseurs s'opposent à la divulgation publique des lieux de fabrication au cours de l'établissement des politiques mais qu'ils se conforment aux politiques une fois qu'elles ont été adoptées. D'ailleurs, certains grands fournisseurs universitaires font ressortir dans leur publicité le fait qu'ils sont plus transparents parce qu'ils consentent à divulguer les lieux des usines produisant des vêtements universitaires, et certains énumèrent ces usines sur leurs sites Web. (Voir les sites Web de Nike, JanSport et Gear for Sports.)

3. Contrôle des usines

Les administrations municipales n'ont pas les ressources nécessaires pour procéder aux contrôles elles-mêmes. D'ailleurs, elles ne devraient pas y être obligées. Les fournisseurs municipaux devraient être tenus de contrôler les usines où ils s'approvisionnent, et les contrats devraient être passés de préférence avec des fournisseurs qui font appel à des tiers vérificateurs acceptables et qui sont disposés à divulguer publiquement, dans leurs rapports annuels, les résultats des vérifications par des tiers.

4. Rapports annuels

Les fournisseurs devraient être tenus de présenter des rapports annuels publics sur les progrès qu'ils réalisent en vue de la conformité avec la politique de lutte contre l'exploitation. Ces rapports devraient comprendre de l'information sur le programme de contrôle et de vérification du fournisseur, le nom de la tierce organisation vérificatrice, s'il y a lieu, les résultats des contrôles et des vérifications par de tierces parties et les grandes lignes des mesures correctives prises.

Un certain nombre de grandes marques américaines présentent actuellement des rapports

de ce genre sur le site Web de la Fair Labor Association (FLA) à l'adresse www.fairlabor.org. Bien que peu de ces entreprises soient des fournisseurs municipaux, ces rapports sont d'utiles exemples de transparence.

Le Worker Rights Consortium va plus loin en divulguant au public les résultats intégraux des enquêtes sur les usines des fournisseurs universitaires. Vous pouvez les consulter à l'adresse www.workersrights.org.

5. Suite donnée aux plaintes

L'administration municipale devrait créer un mécanisme permettant de recevoir des plaintes de tierces parties au sujet d'infractions à la politique de lutte contre l'exploitation. Les fournisseurs devraient être tenus de répondre à toutes les plaintes légitimes en présentant des preuves corroborées soit de l'inexistence de l'infraction, soit de la prise de mesures correctives.

S'il faut faire vérifier une usine par une tierce partie afin de vérifier le bien-fondé de la plainte ou la prise de mesures correctives, la ville devrait avoir le droit d'approuver le choix de l'organisation vérificatrice. De plus, les résultats de la vérification devraient être mis à la disposition de la partie plaignante et du public.

Dans certains cas, comme par exemple ceux des violations des droits légaux des travailleurs et travailleuses au Canada, la municipalité et le fournisseur devraient demander qu'un inspecteur ou une inspectrice du ministère du Travail procède à une vérification d'usine. Dans d'autres cas, la ville et le fournisseur peuvent s'entendre sur la tierce partie qui enquêtera sur les violations signalées. C'est le fournisseur et non la ville qui devrait payer l'enquête, et les résultats devraient être mis à la disposition de la ville, de la partie plaignante et du public.

Certaines universités canadiennes qui ont des politiques de lutte contre l'exploitation commencent à discuter des moyens par lesquels elles pourraient collaborer à la mise en application de ces politiques et aux enquêtes sur les plaintes. Il se peut que votre ville décide de

collaborer avec d'autres administrations municipales, des conseils scolaires et des universités pour répondre aux plaintes d'infractions aux politiques de lutte contre l'exploitation. C'est judicieux puisque de nombreuses entreprises approvisionnent bien des villes et que certaines entreprises approvisionnent des conseils scolaires, des universités et des administrations municipales.

6. Mesures correctives

Si votre politique de lutte contre l'exploitation est efficace, vous découvrirez sans doute des violations des lois locales du travail ou des normes de l'OIT, ou des deux. Rares sont les usines, s'il y en a, où aucune violation n'est commise. La politique "Non à l'exploitation" donnera à votre municipalité le mandat d'exiger que les fournisseurs prennent des mesures correctives lorsque des infractions sont signalées et présentent des preuves vérifiables de l'élimination des infractions.

Il faut donner aux fabricants l'occasion de se conformer à la politique et un délai suffisant. Le fournisseur devrait présenter à la ville un plan des mesures correctives prévoyant des délais raisonnables.

L'interruption des relations d'affaires avec un fournisseur est le dernier recours à employer quand des problèmes graves se posent et que le fournisseur ne veut pas ou ne peut pas les régler.

LISTE DE VÉRIFICATION

- Assurez-vous que votre coalition participe à l'établissement de la politique « Non à l'exploitation » et à sa mise en oeuvre. Il faut que différents secteurs et intervenants y prennent part pour que la politique soit viable et crédible.
- Soyez prêts à collaborer avec des employés ou employées de la ville et des entreprises du secteur du vêtement qui voudraient que la politique de lutte contre l'exploitation soit moins rigoureuse mais assurez-vous que la politique satisfasse aux revendications de base. Si l'établissement de la politique en vient à piétiner, le fait d'attirer l'attention des médias sur le dossier peut encourager les parties intéressées à aller de l'avant.
- L'établissement de la politique peut être long. Selon les exigences de votre ville, il se peut que la politique doive être examinée et approuvée par le conseil, et cela peut nécessiter des compromis. Collaborez avec les membres du conseil qui vous sont favorables pour voir à ce que les objectifs de la coalition soient atteints sans que des compromis ne soient faits sur vos principes de base.

MODÈLE DE RÉOLUTION MUNICIPALE CONTRE L'EXPLOITATION

ENGAGEMENT SUR LA DIVULGATION PUBLIQUE ET L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACHAT VISANT À COMBATTRE L'EXPLOITATION.

Modification de la politique d'achat de la Ville de [X], visant à s'assurer que les vêtements et les autres produits textiles portant la marque de commerce de la Ville et les services connexes ne sont pas fabriqués ou fournis par des travailleuses et des travailleurs exploités.

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acheter des produits et des services d'entreprises responsables qui fournissent des produits et des services de qualité à un prix concurrentiel;

ATTENDU QUE la Ville ne veut pas faire affaire avec des entreprises qui soutiennent la concurrence en exploitant les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE la Ville achète des vêtements et que l'industrie du vêtement a fait dernièrement l'objet de nombreux rapports de violation des droits et d'exploitation des travailleurs et des travailleuses portant, par exemple, sur des salaires de misère, des heures de travail excessives, la discrimination, la violence, le travail des enfants et l'absence d'avantages sociaux prévus par la loi;

ATTENDU QUE l'ampleur que prend l'exploitation des travailleurs et des travailleuses dans l'industrie du vêtement et les industries connexes menace les emplois et les conditions de travail de tous les travailleurs et les travailleuses de l'industrie manufacturière de la Ville de [X];

ATTENDU QUE l'exploitation s'intensifie lorsque les conditions de travail sont cachées;

ATTENDU QUE les pressions des acheteurs institutionnels tels que les gouvernements sont un moyen efficace de combattre l'exploitation des travailleurs et des travailleuses;

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'affecter les sommes destinées à l'achat de produits et de services de manière à améliorer sa santé économique et sociale plutôt que d'y nuire;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de [X] exige que tous les fournisseurs de vêtements ou d'autres produits textiles portant la marque de commerce de la Ville, ainsi que de services connexes tels que les services de buanderie, fournissent le nom, l'adresse et l'information sur la personne-ressource de chaque sous-contractant et lieu de fabrication utilisés dans la fabrication des produits vestimentaires ou pour la prestation de services connexes à la Ville et à ses organismes, conseils, commissions et autorités. Ces renseignements seront considérés comme des renseignements publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de [X] s'engage à adopter une politique d'achat responsable d'ici un an.

La politique garantira que tous les produits et services susmentionnés achetés par la Ville de [X], qu'ils soient du Canada ou d'ailleurs, sont conformes aux lois du travail locales et aux normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et la sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale et la négociation collective, et dans toute autre convention ou déclaration pertinente.

La politique d'achat responsable sera élaborée en consultation avec le bureau des achats de la Ville, le conseil du travail de la région, les syndicats représentant les employés et employés municipaux et d'autres groupes communautaires et citoyens et citoyennes intéressés.

MODÈLE DE POLITIQUE MUNICIPALE D'ACHAT VISANT A COMBATTRE L'EXPLOITATION

Modification de la Politique d'achat de la Ville de [X], visant à s'assurer que les vêtements et les autres produits textiles portant la marque de commerce de la Ville ainsi que les services connexes ne sont pas fabriqués ou fournis par des travailleuses ou des travailleurs exploités.

Section 1. PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'acheter des produits et des services d'entreprises responsables qui fournissent des produits et des services de qualité à un prix concurrentiel;

ATTENDU QUE la Ville ne veut pas faire affaire avec des entreprises qui soutiennent la concurrence en exploitant les travailleurs et les travailleuses;

ATTENDU QUE la Ville achète des vêtements et que l'industrie du vêtement a fait dernièrement l'objet de nombreux rapports de violation des droits et d'exploitation des travailleurs et des travailleuses portant, par exemple, sur des salaires de misère, des heures de travail excessives, la discrimination, la violence, le travail des enfants et l'absence d'avantages sociaux prévus par la loi;

ATTENDU QUE l'ampleur que prend l'exploitation des travailleurs et des travailleuses dans l'industrie du vêtement et les industries connexes menace les emplois et les conditions de travail de tous les travailleurs et les travailleuses de l'industrie manufacturière de la Ville de [X];

ATTENDU QUE l'exploitation s'intensifie lorsque les conditions de travail sont cachées;

ATTENDU QUE les pressions des acheteurs institutionnels tels que les gouvernements sont un moyen efficace de combattre l'exploitation des travailleurs et des travailleuses;

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'affecter les sommes destinées à l'achat de produits et de services de manière à améliorer sa santé économique et sociale plutôt que d'y nuire;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la Ville de [X] adopte la Politique d'achat responsable qui suit.

Section 2. DÉFINITIONS

“Enfant” : Toute personne de moins de 15 ans, à moins qu'une disposition légale locale sur l'âge ne prévoit un âge supérieur aux fins du travail ou de la scolarité obligatoire, ou de moins de 14 ans si une disposition légale sur l'âge minimum le prévoit, conformément aux exceptions relatives aux pays en développement prévues dans la Convention 138 de l'OIT.

“Employeur” : Entité qui emploie un travailleur ou une travailleuse ou qui lui confie un contrat pour la fabrication d'un produit.

“Travailleur ou travailleuse à domicile” : Personne qui accomplit, à domicile ou dans un lieu autre que le lieu de travail de l'employeur, un travail rémunéré contribuant à l'exécution d'un produit ou d'un service demandé par l'employeur, quelle que soit la source du matériel, des matériaux et des autres intrants utilisés.

“Normes minimales du travail” : Normes minimales du travail prévues à la section 3.

“Politique” : Ce document dans sa version intégrale.

“Produit” : Vêtement, coiffure ou chaussures, article d'étoffe, de tricot, de tissu ou de feutre confectionné pour le compte de la Ville ou de ses organismes, conseils, commissions ou autorités.

“Services” : Services fournis dans la prestation ou l'entretien des produits textiles employés par la ville ou ses organismes, conseils, commissions ou autorités, comme par exemple des services de buanderie.

“Fournisseur” : Entité qui, dans le contexte de relations commerciales, vend un produit à la Ville ou à ses organismes, conseils, commissions ou autorités. Il peut également s'agir d'un titulaire de contrat de licence qui

conclut une entente avec la Ville pour utiliser une marque de commerce sur un produit.

“Sous-contractant” : Entité qui, directement ou indirectement, fournit au fournisseur des biens ou des services faisant partie intégrante de la fabrication, de la prestation ou de l'entretien de produits textiles fournis à la Ville.

“Marque de commerce” : Marque de commerce, logo ou symbole associé à la Ville ou à ses organismes, conseils, commissions ou autorités.

“Travailleur” ou “travailleuse” : Personne qui participe à la fabrication d'un produit ou à la prestation de services connexes.

Les salaires qui satisfont aux « besoins fondamentaux » selon les normes locales se déterminent le plus efficacement par la libre négociation collective. À défaut d'une négociation collective, un salaire qui satisfait aux « besoins fondamentaux » devrait équivaloir au salaire d'une semaine normale de 48 heures qui permet, selon les normes locales, de répondre aux besoins du travailleur ou de la travailleuse et des personnes à sa charge en nourriture, en vêtements, en logement, en soins de santé, en eau potable, en services de garde d'enfants et en transport. Pour définir les salaires qui répondent aux besoins fondamentaux, il faut tenir compte du nombre moyen de personnes à charge et du nombre moyen de membres de la famille qui gagnent un salaire dans la région et dans le pays, des enquêtes sur le coût local du « panier de provisions » pour les biens et services dont une famille moyenne a besoin ainsi que des données du gouvernement local, des organisations locales syndicales et militant pour les droits de la personne et des organismes de l'ONU.

3. DISPOSITIONS SUR LES NOMES DU TRAVAIL

Si les normes prévues par cette Politique diffèrent de celles que prévoient les lois du pays de confection, l'employeur doit appliquer les normes qui assurent le plus de droits, d'avantages et de protections aux travailleurs et travailleuses.

Chaque fournisseur doit s'assurer que ses installations de fabrication et celles de ses sous-contractants sont conformes aux lois nationales et autres lois applicables à chaque lieu de travail et doit respecter cette Politique et les droits internationalement reconnus des travailleurs et travailleuses ainsi que les normes du travail que comprennent les déclarations de l'ONU et les conventions de l'Organisation internationale du travail, organisme de l'ONU. De plus, tous les fournisseurs et leurs sous-contractants doivent voir à ce que les normes suivantes soient respectées :

Travail forcé

Aucun employeur ne peut contraindre un travailleur ou une travailleuse au travail forcé, y compris le travail involontaire dans les prisons, l'esclavage et la servitude

pour dettes ou d'autres raisons. Les travailleurs et les travailleuses ne doivent pas être obligés de confier des sommes d'argent en dépôt ou les originaux de leurs pièces d'identité à leur employeur.

Travail des enfants

Aucun employeur ne peut recourir au travail des enfants. Une aide financière suffisante pour la transition et un accès convenable à l'éducation seront accordés aux enfants travailleurs déplacés. Les travailleurs et les travailleuses de moins de 18 ans ne seront pas exposés, en milieu de travail, à des conditions dangereuses ou qui comportent un risque pour la santé ou la sécurité.

Harcèlement et violence

Aucun travailleur ou travailleuse ne doit faire l'objet de violence physique, sexuelle ou psychologique, de harcèlement, de violence verbale ou d'une autre forme de violence, y compris les punitions corporelles.

Discrimination

Aucun employeur ne peut exercer, dans l'embauchage, la rémunération, l'accès à la formation, l'avancement ou la cessation d'emploi, de discrimination fondée sur l'âge, la race, la situation sociale, l'origine nationale, la religion, un handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'adhésion syndicale ou l'affiliation politique.

Condition féminine

Aucune travailleuse n'est contrainte d'utiliser involontairement une méthode de contraception ou de se soumettre à un test de grossesse. Les travailleuses ont le droit de prendre un congé de maternité sans subir de menace de congédiement, de perte d'ancienneté ou de réduction de salaire et peuvent réintégrer leur emploi et toucher le même taux salarial et les mêmes avantages qu'à leur départ.

Heures de travail

Aucun employeur ne peut contraindre un travailleur ou une travailleuse à travailler plus de 48 heures par semaine. L'employeur doit accorder au moins un jour de repos tous les sept jours. Si l'employeur demande à un travailleur ou à une travailleuse de faire des heures supplémentaires (plus de 48 heures par semaine), celles-ci ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine, ne doivent être demandées que dans des circonstances exceptionnelles et sont rémunérées à un taux majoré.

Liberté syndicale et droit de négocier collectivement

Les travailleurs et les travailleuses ont le droit d'adhérer à un syndicat de leur choix ou de former un syndicat et de négocier collectivement. Les représentants et les représentants ne doivent pas faire l'objet d'une discrimination et doivent être libres de remplir leurs fonctions en milieu de travail. Si la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement sont restreints par la loi, l'employeur ne nuira pas à l'établissement de moyens

parallèles d'association et de négociation libres et indépendantes. En fait, il facilitera leur établissement.

Salaires et indemnités

Les salaires et les avantages sociaux correspondant à une semaine de travail normale doivent être au moins égaux aux normes légales nationales, ou aux normes de référence de l'industrie si celles-ci sont plus élevées.

Le salaire versé à l'égard d'une semaine de travail normale doit toujours permettre de satisfaire aux besoins fondamentaux du travailleur ou de la travailleuse et de sa famille et lui fournir un revenu discrétionnaire. Tous les travailleurs et les travailleuses doivent recevoir de l'information écrite et compréhensible au sujet de leurs conditions d'emploi, y compris les salaires.

La réduction de salaire en tant que mesure disciplinaire ne sera pas permise.

Santé et sécurité

Chaque employeur doit fournir des conditions qui assurent la santé et la sécurité des travailleurs et travailleuses en milieu de travail, y compris l'accès à des toilettes propres et à de l'eau potable et, au besoin, à des installations sanitaires pour entreposer les aliments. Si un logement est fourni, il doit être propre et salubre et doit répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs et travailleuses. L'employeur doit prendre des mesures appropriées pour prévenir les accidents de travail et voir à ce que le travail ne nuise pas à la santé, en réduisant au minimum les dangers inhérents au milieu de travail. Les travailleurs et les travailleuses doivent recevoir une formation périodique et consignée en santé et sécurité et cette formation doit être donnée au personnel actuellement en poste, aux nouveaux employés ou employées et après toute réaffectation.

Relation d'emploi

Dans toute la mesure du possible, le travail doit être accompli selon une relation d'emploi reconnue, établie conformément aux lois et aux pratiques nationales. L'employeur ne doit pas tenter de se dérober aux obligations envers son personnel que lui attribuent les lois et les règlements sur le travail ou la sécurité sociale en raison de la relation régulière d'emploi en recourant à des contrats de travail sans avantages sociaux, à la sous-traitance, au travail à domicile ou à un programme d'apprentissage qui n'est pas vraiment destiné à donner des compétences ou un emploi régulier ou en faisant un usage excessif de contrats d'emploi à durée déterminée.

Travailleurs ou travailleuses à domicile

L'employeur prend des mesures spéciales pour assurer aux travailleurs ou travailleuses à domicile une protection d'un niveau semblable à celui qu'il assure aux personnes qu'il emploie directement selon les exigences de cette Politique. Ces mesures spéciales comprennent, sans y être restreintes, les suivantes :

a) établir des ententes d'achat écrites ayant force obligatoire et exigeant de répondre à des critères (conformément aux exigences de la Politique);

b) voir à ce que les exigences de l'entente d'achat écrite soient comprises et mises en oeuvre par les travailleurs ou travailleuses à domicile et par toutes les autres parties au contrat d'achat;

c) tenir, dans les locaux de l'employeur, des dossiers détaillés sur les travailleurs ou travailleuses à domicile, la quantité de biens produits et/ou les heures effectuées par chacun d'entre eux.

L'employeur tiendra des dossiers appropriés comprenant les noms, les adresses, le taux de rémunération et le nombre d'heures de travail par semaine de ses employés et employées, afin de pouvoir soumettre ces renseignements à une vérification par une tierce partie.

Notification de la Politique

Les personnes dont le travail est assujéti à la Politique seront avisées verbalement et par l'affichage des normes à un endroit bien en vue dans la langue ou les langues que parlent les employés ou les employées et les cadres.

Section 4. CONFORMITÉ

1. Avant de conclure un accord avec un fournisseur, la Ville ou un organisme, un conseil, une commission ou une autorité de la Ville, selon le cas, doit obtenir du fournisseur une confirmation écrite sous serment qui prévoit ce qui suit :

a) qu'il a adopté des pratiques de travail équitables qui sont égales ou supérieures aux normes minimales du travail prévues dans la Politique;

b) qu'il achète des produits et des services de sous-contractants qui s'engagent à adopter des pratiques de travail égales ou supérieures aux normes minimales du travail.

2. Outre la confirmation susmentionnée, le fournisseur doit indiquer le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et unité de production qui participeront à la fabrication du produit. Ces renseignements seront jugés publics.

3. Chaque fournisseur sera responsable du contrôle des usines où il s'approvisionne. La préférence sera accordée aux fournisseurs qui font appel aux services de tierces parties vérificatrices jugées acceptables par la Ville.

4. Chaque fournisseur est tenu de présenter à la Ville un rapport de conformité annuel comprenant de l'information sur le programme de contrôle et de vérification du fournisseur, le nom de la tierce partie vérificatrice, les résultats des contrôles et des vérifications par de tierces parties et les grandes lignes des mesures correctives prises pour se conformer aux normes internationales du travail et aux lois locales. Ce rapport sera considéré comme de l'information publique.

Section 5. INFRACTIONS ET MESURES CORRECTIVES

1. Si la Ville reçoit un rapport crédible selon lequel un fournisseur ou un sous-contractant a violé les normes minimales du travail prévues par la Politique, la Ville doit envoyer un avis de violation au fournisseur.

2. Cet avis de violation doit :

a) décrire la violation, y compris la norme minimale du travail prévue par la Politique qui a été prétendument violée;

b) préciser l'entité qui, de l'avis de la Ville, a violé les normes minimale du travail prévues par la Politique;

c) indiquer l'obligation du fournisseur de répondre à l'avis de violation dans un délai de 30 jours (conformément au paragraphe 3 ci-dessous).

3. Dans les 30 jours après la date de l'avis de violation, le fournisseur doit fournir à la Ville ce qui suit :

a) des renseignements prouvant que la violation décrite dans l'avis n'a pas été commise ou

b) un programme détaillé indiquant les mesures qui seront prises dans un délai d'un an après la date de l'avis afin de rectifier la violation.

4. Si le fournisseur donne suite à l'avis de violation en présentant de la documentation selon laquelle la violation n'a pas été commise, la Ville peut exiger qu'il collabore avec le ministère du Travail ou une tierce partie aux fins d'une vérification.

5. Si la vérification effectuée par le ministère du Travail ou une tierce partie permet de conclure que la violation des normes minimales du travail décrite dans l'avis s'est produite, le fournisseur doit présenter un programme détaillé indiquant comment la violation décrite dans l'avis sera rectifiée au cours d'une période d'un an suivant la date de l'avis.

6. Si un programme détaillé a été présenté en réponse à un avis de violation, la Ville peut exiger du fournisseur qu'il se prête à une vérification par une tierce partie visant à confirmer que la violation a été rectifiée conformément au programme.

Section 6. RÉSILIATION

1. La Ville a le pouvoir de résilier tout contrat passé avec un fournisseur sans donner de préavis ni payer de pénalité si :

a) un fournisseur auquel un avis de violation a été envoyé n'a pas donné dûment suite à l'avis dans un délai de 30 jours;

b) un fournisseur refuse de se prêter à une vérification par une tierce partie exigée par la Ville;

c) la vérification par une tierce partie sur une usine où une violation a censément été rectifiée (conformément

au paragraphe 5.6) permet de conclure que la violation n'a pas été rectifiée selon le programme convenu de mesures correctives.

2. Si la Ville résilie une entente avec un fournisseur en vertu de cette section, cela met fin à toute responsabilité envers le fournisseur ou toute autre personne relativement à une somme non versée qui aurait autrement dû être versée aux termes de l'accord, et la Ville n'a pas l'obligation de remettre au fournisseur les produits qu'il lui a fournis aux termes de l'accord.

3. La Ville peut, à sa discrétion, résilier un contrat ou interdire qu'un contrat soit passé entre un fournisseur et elle parce qu'il a fourni de faux renseignements ou parce qu'il n'a pas fourni les renseignements exigés selon cette Politique.

RESSOURCES WEB

POUVANT AIDER À VOTRE CAMPAGNE

Site Web de la campagne « non à l'exploitation »

Maquila Solidarity Network : www.maquilasolidarity.org

Autres sites Web sur des campagnes pour l'achat responsable

Campagne de Bangor (Maine) pour des vêtements propres : www.pica.ws/cc/index.html

Clean Clothes Campaign : www.cleanclothes.org/campaign/communities.htm

Clean Clothes Connexion : www.cleanclothesconnection.org

Coalition des groupes syndicaux et confessionnels de l'État de New York : www.labor-religion.org

SweatFree Communities : www.behindthelabel.org/campaigns/sfc

SVTI : www.uniteunion.org/sweatshops/cities/

Autres sites Web sur des campagnes de lutte contre l'exploitation

Behind the Label : www.behindthelabel.org

Campaign for Labor Rights : www.clrlabor.org

Congrès du travail du Canada : www.clc-ctc.ca

Common Threads (Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario) : www.commonthreads.ca

Global Exchange : www.globalexchange.org

National Labor Committee : www.nlcnet.org

Oxfam-Canada : www.oxfam.ca

Sweatshop Watch : www.sweatshopwatch.org

US Labor Education in the Americas Project (US/LEAP) : www.usleap.org

Autres sites Web sur les codes de conduite et le contrôle de leur respect

Ethical Trading Initiative (ETI) : www.ethicaltrade.org

Fair Labor Initiative (FLA) : www.fairlabor.org

Fair Wear Foundation (FWF) : www.fairwear.nl

Social Accountability International (SAI) : www.sa-intl.org

Workers Rights Consortium (WRC) : www.workersrights.org



Maquila Solidarity Network

606 Shaw Street

Toronto, Ontario, Canada M6G 3L6

416-532-8584 (téléphone)

416-532-7688 (télécopieur)

info@maquillasolidarity.org

www.maquillasolidarity.org